

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-115 :

Date : 09/06/2023

Objet : Contrat
d'hébergement
externalisé
« GNAU »

Publiée le
12 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu, la décision municipale n°2021-051 en date du 07 avril 2021 portant conclusion d'un contrat d'acquisition des modules SVES, EPRO, AVIS et interfaces AD'AU et PLAT'AU, ainsi que l'hébergement externalisé pour GNAU,

Considérant que la Direction Urbanisme et Développement utilise toujours ce progiciel,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société OPERIS, représentée par son Dirigeant, Monsieur Philippe ALMOUZNI, sise 130 avenue Claude Antoine PECCOT à ORVAULT (44700), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

DECIDE

D'accepter la proposition de la société OPERIS.

De signer le contrat d'hébergement n°2023CH0708 pour un montant global et forfaitaire de 2 240,00 € HT, décliné comme suit :

- Hébergement GNAU – serveur mutualisé 20Go : 840,00 € HT,
- SVES – pack sérénité GNAU SVES/EPRO/ADAU : 700,00 € HT,
- LEGA-PLAT'AU – Pack sérénité GNAU LEGA-PLAT'AU : 350,00 € HT,
- AVIS – Pack sérénité GNAU AVIS : 350,00 € HT.

Précise que le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, au maximum 4 fois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification